

Collectivités et Associations



CONSTRUCTION,
votre assurance pendant
et après **vos** travaux

L'ASSURANCE DES TERRITOIRES



L'assurance construction, la garantie de **votre** patrimoine immobilier

- Une capacité d'adaptation et des services sur mesure qui font notre force et nous ont permis de développer une offre d'assurance ajustable selon vos besoins.
- Nous garantissons la pérennité des bâtiments publics depuis leur construction et pendant leur utilisation : une gestion durable de l'investissement des collectivités.

2 contrats pour **VOUS** accompagner du début des travaux à la fin de chantier



Tous risques chantier

- sécuriser financièrement l'investissement d'un bâtiment en construction ;
- pallier l'insuffisance des garanties fournies par les constructeurs ;
- terminer la construction dans les meilleurs délais.

Cas concret d'application des contrats

- Opérations : construction d'un centre multi-accueil
- Faits : incendie volontaire d'une partie du centre, une semaine avant la réception des travaux
- Dommages : destruction d'une partie du bardage bois et de la toiture

Grâce à notre contrat

- Prise en charge de la réparation des dommages 2 mois après la déclaration du sinistre
- Réception du chantier reportée de 4 mois seulement.

Dommages ouvrage

dix ans suivant la réception des travaux

- garantie de l'ouvrage pendant dix ans ;
- assurance de la sécurité du bâtiment en cas de malfaçons ;
- prise en charge de la réparation des dommages dans un délai très court et sans comparaître devant le tribunal.

Cas concret d'application des contrats

- Opérations : construction d'une crèche
- Faits : rupture d'une canalisation dans le faux plafond de la crèche pendant sa période de fermeture annuelle
- Dommages : détérioration du faux plafond, des revêtements des sols et des murs

Grâce à notre contrat

- Indemnisation de la collectivité 2 mois après la déclaration du sinistre
- Réouverture de la crèche 4 mois après le sinistre



Choisissez les garanties qu'il **vous** faut

Tous risques chantier	Dommages ouvrage
Assurance du chantier pendant les travaux	En dehors de toute recherche de responsabilités, assurance des malfaçons importantes après la réception des travaux
Garanties de base	
<ul style="list-style-type: none">• Dommages matériels accidentels des travaux à l'ouvrage pendant la durée du chantier	<ul style="list-style-type: none">• Travaux de réparation des dommages :<ul style="list-style-type: none">- qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou d'un équipement indissociable ;- qui rendent l'ouvrage impropre à sa destination.• Y compris des travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires
Garanties facultatives	
<ul style="list-style-type: none">• Dommages aux existants• Responsabilité civile du maître de l'ouvrage	<ul style="list-style-type: none">• Éléments d'équipement• Dommages aux existants• Dommages immatériels après réception



Nos contrats **vous** couvrent à chaque instant





[Nous] sommes à **[votre]** écoute

Pour une demande de tarification / gestion de votre contrat :



05 49 33 82 70 (prix d'un appel local)

du lundi au jeudi de 8 h 30 à 18 h
et le vendredi de 8 h 30 à 17 h



construction@smacl.fr



141, avenue Salvador-Allende
CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9



Espace assuré
smacl.fr

Pour un sinistre :



05 49 33 82 71

du lundi au jeudi de 8 h 30 à 18 h
et le vendredi de 8 h 30 à 17 h



indemnisations-construction@smacl.fr

smacl.fr



Contrat assuré par **SMACL ASSURANCES** - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances, RCS Niort n°301 309 605. Distribué et géré par **SMACL ASSURANCES SA** - Société anonyme au capital de 138 801 048 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n°833 817 224. Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.



01/2024 - Conception : Direction développement et communication SMACL Assurances.

L'ASSURANCE DES TERRITOIRES